

MAIRIE
DE
**St-Léger-sur-
Roanne**

LOIRE
42155

Téléphone : 04.77.66.86.72

Objet :

**RÉGLEMENTATION
PROVISOIRE DE LA
CIRCULATION :**

*Circulation alternée par feux
tricolores*

**Rue de l'Eglise
(RD51)**

**ARRÊTÉ
DU MAIRE DE LA COMMUNE
de Saint-Léger-sur-Roanne**

Le Maire de la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3,

VU le Code de la Route, notamment son article R 37.1,

VU le Code Pénal, notamment son article R 610.5,

VU la demande de l'entreprise SARL ROCH TP représentée par Monsieur ROCH Teddy en date du 27 juillet 2025, pour des travaux (Adduction Telecom),

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers pendant toute la durée des travaux rue de l'Eglise (RD51).

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Durant la période de l'exécution des travaux (**du 22 septembre au 1^{er} octobre 2025 inclus**) sur la voie départementale n° 51, rue de l'Eglise, la circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 2 :

L'entrepreneur sera tenu de mettre en place et d'entretenir sous sa responsabilité, la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Renaison, Madame le Maire de Saint-Léger-Sur-Roanne et l'Entreprise SARL ROCH TP sont chargés de l'exécution de présent arrêté.

Saint-Léger-sur-Roanne, le 29 juillet 2025

Le Maire,

Marie-Christine BRAVO

